



Arrêté portant autorisation de tir d'un feu d'artifice

Le 11 décembre 2022

Mairie de l'Ile Bouchard

Le Maire de la Commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les textes relatifs à l'organisation des spectacles pyrotechniques, portant notamment sur la classification des feux d'artifices ;

Considérant que la Commune organise traditionnellement un feu le 2^{ème} dimanche du mois de décembre, soit le 11 décembre 2022 ;

Considérant la déclaration effectuée par Madame Nathalie VIGNEAU, Maire de l'Ile Bouchard en date du 14 novembre 2022 auprès de la Préfecture d'Indre et Loire et l'autorisation de tir accordée à la société PYRO CONCEPT ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Commune de l'Ile Bouchard est autorisée à tirer un feu d'artifice de type F2 - F3 - F4 - T1 - T2, le dimanche 11 décembre 2022 à 19 heures 30, à la pointe Est de l'Ile principale, Place Bouchard.

Article 2

Le feu d'artifice sera mis en œuvre par les agents des services municipaux sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur Arnaud MORISSET, technicien de la société PYRO CONCEPT.

Article 3

Le tir de feu d'artifice est mentionné dans le contrat d'assurance de responsabilité générale de la Commune, souscrit auprès de la Compagnie AREAS Assurances-Agence de l'Ile Bouchard.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon pour contrôle de légalité.

Ampliation sera transmises à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard
- Monsieur le responsable du centre de secours de l'Ile Bouchard.

Arrêté n° 2022-11-219	
PUBLIÉ LE	15/11/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Fait à l'Ile Bouchard, le 14 novembre 2022

Le Maire

Nathalie VIGNEAU

